



Fédération Syndicale Unitaire

Enseignement - Education - Recherche - Culture - Formation -
Insertion



CSA académique Montpellier

(du 22 mai 2023)

Compte rendu FSU

En réponse aux différentes déclarations préalables et à certaines questions diverses déposées par les représentants des différentes organisations syndicales, la rectrice de l'académie de Montpellier a exprimé sa désapprobation profonde au sujet de l'enquête des renseignements territoriaux, relayée par la DSDEN 34 auprès des personnels de direction et des IEN, au sujet des taux d'absentéisme pour l'Aid. Elle regrette cette erreur qu'elle considère comme une faute. Elle insiste, en porte-parole du MEN, sur les « avancées » du socle et du pacte et ne partage pas les analyses conjointes et négatives portées par les représentants des personnels sur ce sujet. Concernant la réforme de la voie professionnelle, engagée à la hussarde sur ordres du Président, ici encore, elle ne partage pas le point de vue des représentants des personnels au sujet du dynamitage de l'enseignement professionnel sous statut scolaire. Elle affirme que les avis de certaines OS ont été entendus. En effet, la durée des stages en entreprises ne sera pas augmentée de 50%, elle n'augmentera qu'en terminale, de 2 à 6 semaines maximum. Néanmoins, pour l'instant, nous serions sur des « orientations », et la question de la souplesse concernant l'application du Pacte est posée. Concernant les éventuelles fermetures/ouvertures de formations, elle rappelle que celles-ci sont depuis longtemps de la compétence de l'État et des Régions, et que le Rectorat et la Région continueront de travailler de concert pour faire évoluer l'offre de formations...

A l'ordre du jour de ce CSA académique, le **règlement intérieur de l'instance** a été présenté et discuté pour vote, Les représentants FSU ont obtenu en séance l'insertion dans le RI de la tenue de groupes de travail, tant pour le CSA académique que pour sa Formation spécialisée. La FSU a voté ce règlement intérieur après avoir fait passer toutes ses demandes. **Résultat du vote** : POUR 8 voix (FSU, UNSA et FO), CONTRE 1 voix (Solidaires), Abstention 1 voix (SNALC).

Ce point à l'ordre du jour a aussi permis aux représentants FSU de pointer une très grande différence d'analyse avec les services rectoraux au sujet du CSA compétent pour traiter le dossier des emplois du BOP 214 correspondant aux emplois administratifs pour les services concentrés de la Région académique. Les revendications portées sur ce point, exclusivement par les représentants FSU, ont été entendues a posteriori du CSA académique.

Le 2^e point à l'ordre du jour de l'instance portait sur les **autorisations exceptionnelles de recrutement à la rentrée 2023**. Ces autorisations exceptionnelles de recrutement à titre provisoire pour l'année scolaire 2023-2024 proviennent d'une sous-exécution des moyens alloués au MEN sur le budget 2022 (moyens non rendus à Bercy). Le MEN autorise à des recrutements pour les BOP 140 (ajustements de classes, plafonnement à 24, renforcement des remplacements par TRBD), sur le BOP 141 (renforcement des enveloppes pour les LGT et les collèges, des projets...), et sur le BOP 230 (renforcement des équipes de vie scolaire, des personnels infirmiers et assistantes sociales dans les EPLE). Un premier bilan de l'utilisation de ces moyens sera fait au CSA du 22 juin, un 2^e bilan sera fait à la rentrée.

Autres informations :

Les **prélèvements des journées de grève du printemps 2023** seront réalisées à partir de la paie du mois de mai avec un prélèvement maximum de 4 jours par mois.

Gestion des AESH titre 2 : les moyens provisoires vont permettre de fixer une cible comprise entre 2300 et 2600 AESH pour un la rentrée de septembre 2023 sur ce titre. Les services de gestion des AESH hors titre 2 des établissements mutualisateurs de l'Aude et de la Lozère seront les premiers à basculer vers la DSDEN66. Les services administratifs en établissements mutualisateurs resteront dans le 30, le 34 puis dans le 66 pour au maximum les 3 années à venir.

Un **observatoire des LGBTphobies** sera organisé sur l'académie à la rentrée 2023. Les représentants des personnels ne seront pas intégrés dans cet observatoire, ce que la FSU regrette profondément, mais ils pourront, sur leur demande, être invités aux travaux de l'observatoire qui ne sera pas mis en lien avec le CSA académique.

Les primes REP (concernant 135 AED et 217 AESH) **ainsi que celle REP+** (concernant 192 AED et 293 AESH) seront mises en paye sur la fiche du mois d'avril, et sur celle de mai (pour les AESH titre 2) avec effet rétroactif.

Les prochain CSA académique du 22 juin permettra de travailler le PAF académique, le RSU académique et permettra d'élire les représentants des personnels de chacune des cinq délégations départementales des conseils médicaux départementaux.